

DIRECTION GENERALE

Tél : 04 68 84 67 00

Fax : 04 68 84 66 01

direction.gnerale@ch-thuir.fr

**DECISION N°2024/027/DIRECTION
portant délégation de signature aux
collaborateurs du Directeur du pilotage et des
services numériques**

La Directrice du Centre Hospitalier de THUIR

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D.6143-33 à 35 ;
VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
VU la Décision 2024/006/Direction portant délégation de signature aux directeurs adjoints ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri PARAIRE, Directeur du pilotage et des services numériques la délégation de signature est donnée à :

Madame Emilie LE CORRE, Responsable budget et finances, à effet de signer, dans la limite de cette direction fonctionnelle :

- les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, dont les opérations nécessaires à la liquidation et au mandatement des éléments de rémunération des personnels du Centre du Centre Hospitalier de Thuir,
- les émissions des titres et documents comptables du CHT,
- les actes de gestion courante et les ordres de mission des personnels des services qui lui sont rattachés,
- les actes d'état civil relatifs aux hospitalisés.

ARTICLE 2 : La délégataire est tenue de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment administratif du Centre Hospitalier.

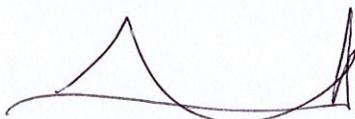
Fait à THUIR, le 17 juin 2024



La Directrice,

F. GUICHARD

Bon pour acceptation



Signatures précédées de la mention « Bon pour acceptation »